

Recueil des actes administratifs

■ n° 406

16 septembre 2022

Pages 10023 à 10026

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2021-354 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature (Patrice Joubert)
.....10025

Arrêtés

Arrêté n° 2021-354 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature (Patrice Joubert)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie,
Vu l'arrêté n° 2022-335 du 6 septembre 2022 portant désignation de l'administrateur provisoire de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Patrice Joubert, administrateur provisoire de l'Institut universitaire de technologie, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- > attestations de réussite,
- > conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- > conventions de stage de tutorat,
- > attestations de présence,
- > attestations d'assiduité,
- > décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- > décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- > notifications des décisions de jury de validation d'études,
- > demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- > arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- > conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'IUT à des tiers et à des associations étudiantes de l'université
- > les décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros.

Article 2

L'arrêté n° 2021-102 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature (Cyrille Barthélémy) est abrogé.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 septembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

